

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

**Séance du jeudi 25 juin 2026**

**Nombre de membre en exercice : 13**

**Nombre de votants : 11**

**Nombre de présents : 7**

**Convocations :18 juin 2026**

Présents :           Mme Adeline POLLET  
                          Mme Cécile FRERET  
                          M. Stéphane BORD  
                          Mme Pascale PETIT  
                          Mme Julie GODICHAUD  
                          M. Serge LIARET  
                          Mme Geneviève QUESMEL

Absents excusés :   M. Alexis RAGACHE, Président donne pouvoir à Mme Adeline POLLET  
                          M. Marc AVENEL donne pouvoir à M. Stéphane BORD  
                          Mme Mélanie BUIGNET donne pouvoir à Mme Geneviève QUESMEL  
                          M. Emmanuel MARIE donne pouvoir à M. Serge LIARET  
                          M. Fabien SELLIER  
                          Mme Christine SOLMON

2026/24

**Objet** : Suppression de la résidence autonomie André Delalandre

Vu les articles L123-4, L123-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R315-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2025-126 du Conseil Départemental de Seine Maritime, daté du 8 avril 2026 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des résidences autonomie « Madeleine Riot », « André Delalandre » et « Roger Sampic » à Sotteville-lès-Rouen gérées par le centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération n°2026-100 prise en Conseil Municipal du 5 juin 2026 de prise de propriété par la Ville de l'immeuble de l'ancienne résidence autonomie André Delalandre au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

Considérant le courrier du 15 mai 2023 adressé par la Maire de Sotteville-lès-Rouen au Président du Conseil Départemental l'informant de la planification de fermeture de la résidence autonomie André Delalandre ;

Considérant le départ de la dernière résidente de la résidence autonomie André Delalandre courant décembre 2025 et donc l'absence d'activité de la résidence autonomie depuis cette date ;

**Article 1** : La résidence autonomie André Delalandre est supprimée à l'initiative du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2** : Le transfert éventuel de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement vers un autre gestionnaire est laissé à l'appréciation du Conseil Départemental, autorité compétente pour cette autorisation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le 25 juin 2026  
Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,

Président du C.C.A.S.

Alexis RAGACHE